

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON D'EPERNON
MAIRIE DE COULOMBS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023
COMPTE RENDU^(v4)

Adopté le 15/12/2023

Coulombs, le 15/12/2023

ORDRE DU JOUR :

- Point sur le compte rendu précédent
- Compte rendu : commissions et syndicats
- Travaux : étude des devis
- Ressources humaines : prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale (décret 2023-1006 du 31 octobre 2023)
- Finances : décisions modificatives
- Finances : fongibilité des crédits au 1er janvier 2024 (M57)
- Finances : dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024
- Régie communale : modification de la régie
- Transfert de la police de la publicité locale
- Plan de sauvegarde : mise à jour
- Urbanisme : droit de préemption urbain
- Urbanisme : LOI ENR et cartographie des zones d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables
- Salle des fêtes : étude des demandes
- Questions diverses

Le mercredi 6 décembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Coulombs, légalement convoqués le 27 novembre 2023, se sont réunis.

Sont présents : M. Jean-Noël MARIE, Mme Valérie MONOT, Mme Claudine ABHERVE, Mme Catherine MARIE, M. Francis GUILLARD, M. Daniel GUILLY, M. Didier LE BARS et M. Roland PETIT.

Mme Nathalie ANDREU, Mme Sylvie DE ROA, Mme Jacqueline FOUQUET sont absentes et ont respectivement donné pouvoir à M. Roland PETIT, M. Francis GUILLARD et Mme Catherine MARIE.

M. Pascale LENOIR, Mme Murielle LEROY et M. Jean-Luc MARTIN sont absents.

La séance débute à 19h33.

A l'unanimité, Mme Catherine MARIE est nommée en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU PRECEDENT

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu précédent.

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point « travaux demande de subventions auprès du Conseil Départemental (FDI) et de l'Etat (DETR/DSIL/Fonds vert)» pour tous les projets présentés en séance.

Les membres du conseil approuvent l'ajout de ce point.

COMPTE RENDU : COMMISSIONS ET SYNDICATS

SIRP « comité syndical » : M. Roland PETIT

La prochaine réunion aura lieu le 12 décembre prochain, dont l'ordre du jour sera :

- Tarifs de la cantine au 01/01/2024
- Fournitures scolaires / Noël / Crédits pédagogiques 2024
- Investissements et demandes de subventions 2024
- Délibération autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe

TERRITOIRE ENERGIE : M. Didier LE BARS

L'Assemblée générale du syndicat s'est tenue le jeudi 21 novembre dernier :

- Modification du barème tarifaire concernant les sinistres sans tiers identifié, 50% du montant des réparations seront à la charge des communes,
- Lancement des travaux de la centrale photovoltaïque située à Nogent-le-Rotrou. A terme la production électrique couvrira l'équivalent de la consommation de 1.700 foyers.

TRAVAUX A CHANDELLES : M. Didier LE BARS

Les travaux ont débuté le 4 décembre rue de Chandelette. Territoire Energie a déjà réalisé 3 traversées pour permettre l'enfouissement des réseaux.

La collecte des ordures ménagères est maintenue.

Des riverains du Chemin des Plantes se plaignent de la vitesse excessive et du passage de poids lourds.

M. Didier LE BARS souhaite que l'on interroge le Syndicat des Eaux pour voir si le Chemin des Plantes peut être raccordé au tout à l'égout avant sa réfection lorsque les travaux de la RD116 seront terminés.

CCPEIDF Commission enfance : Mme Catherine MARIE

Augmentation tarifaire de la cantine de l'extra-scolaire de 3%

TRAVAUX : ETUDE DE DEVIS

Parcelle ZO11 : raccordement électrique provisoire

M. Didier LE BARS fait part du devis de l'entreprise ERS MAINE concernant le raccordement provisoire de la parcelle Z011. Son montant s'élève à 10.908,72 euros T.T.C.

Le Maire informe que la clôture et le terrassement de la parcelle ont été réalisés par le Conseil départemental pour un budget de 50.000 euros.

Les membres du conseil votent à l'unanimité le montant du devis proposé ainsi que les demandes de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Etat.

39 Grande Rue : vitrification du parquet

M. Francis GUILLARD a sollicité 3 entreprises, 2 ont transmis leurs devis en Mairie.

- 1^{er} devis : 4 941.20 euros T.T.C. : (devis détaillé) ponçage à la main des lames rondes, décapage de l'ancien vernis, teinte du nouveau parquet, peinture des nouvelles plinthes vitrification en 2 couches,

- 2^{ème} devis : 2 150.40 euros T.T.C. : M. Francis GUILLARD juge le devis incomplet et est inquiet par l'usage d'une ponceuse mécanique qui pourrait endommager le parquet.

Après réflexion, les membres du conseil souhaitent obtenir d'autres devis avant de prendre une décision.

39 Grande Rue - logement communal : réfection de l'escalier

M. Francis GUILLARD a sollicité l'entreprise PELTIER en charge de la rénovation du parquet de la salle située 39 grande rue pour la réfection de l'escalier en bois du logement communal situé à la même adresse.

Le montant du devis s'élève à 1 845.50 euros T.T.C.

Les membres du conseil votent à l'unanimité le montant du devis proposé et les demandes de subventions (Etat et CD28).

Réfection des bancs communaux :

M. Francis GUILLARD a sollicité l'entreprise PELTIER pour la réfection des plateaux des bancs communaux dédiés à la location ou au prêt pour diverses associations.

Le montant du devis pour la réfection des 15 bancs s'élève à 1 856.55 euros T.T.C.

Les membres du conseil votent à l'unanimité le montant du devis proposé et les demandes de subventions (Etat et CD28).

Réfection du Chemin de la Huronne :

Suite aux travaux de la RD116 à Chandelles, le parcours des cars scolaires et de la ligne pourrait être modifié, ce qui n'est pas encore validé.

M. Francis GUILLARD a sollicité 2 entreprises afin d'anticiper cette décision.

Les membres du conseil retiennent l'entreprise la moins disante : l'entreprise POLVE pour un montant de 19 806 euros T.T.C. Les membres du conseil votent à l'unanimité le montant du devis proposé et les demandes de subventions (Etat et CD28).

Information des travaux en cours ou réalisés :

Entretien de la commune :

- Travaux d'élagage sur de nombreux sites (ex-ligne SNCF, chemin de la Grenouillère, Mairie, Cavée de Houdan,...). Les travaux reprendront en Mars car le tracteur va être préparé pour déneiger et saler les routes,
- Travaux de curage du réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune pour lutter contre les inondations.

Concernant les panneaux d'entrée de la commune qui ont été « inversés », les agents du Conseil départemental sont en charge de les réinstaller et sont en attente de l'accord de leur hiérarchie.

Présentation de projets de travaux pour l'exercice 2024 :

1/Démolition du préfabriqué situé dans la cour de la Mairie avec une suppression de la serre et l'aménagement paysager de l'espace public, ce qui pourrait aussi permettre le contournement des bâtiments communaux par les services de secours.

M. Le Maire informe que ces travaux sont éligibles à un dispositif nommé « renaturation ».

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le projet et la demande de subvention auprès des services de l'Etat et du CD28.

2/Acquisition d'une armoire forte ignifugée pour le secrétariat de la Mairie.

M. Francis GUILLARD prévoit un budget de 5.300 euros.

Les membres du conseil votent de principe cette future acquisition et les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant à la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au JO du 1^{er} novembre 2023.

Les collectivités territoriales peuvent instituer par délibération, après avis du comité social territorial (CST), cette prime exceptionnelle.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- avoir été recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période de référence allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime peut aller de 300 euros à 800 euros. Celui-ci est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence.

Les membres du conseil votent de principe la mise en place de cette prime exceptionnelle. Les montants seront étudiés dans une prochaine séance.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Lors de la création du budget 2023, des crédits budgétaires ont été ouverts pour des écritures de cession du tracteur communal et ne doivent pas y figurer. Il convient de rectifier le budget comme suit :

En section de fonctionnement :

6751 : - 19 888.50

7751 : -3 600

7761 : -16 288.50

En section d'investissement :

192 : -16 288.50

2188 : +16 288.50

Suite au vote de l'acquisition de la débrouailleuse à fléaux, lors du précédent conseil, il convient pour honorer son règlement de prélever au budget en suréquilibre la somme de 3.350 euros et de l'affecter au compte 2158 - projet 230011.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité les décisions modificatives.

FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS AU 1ER JANVIER 2024 (M57)

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-02-05B en date du 1^{er} février 2022 la nomenclature M57.

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les membres du conseil votent à l'unanimité ces autorisations.

M. Le Maire rappelle que tous les projets d'investissement sont présentés au conseil municipal.

FINANCES : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2024

En l'absence d'adoption du budget 2024, la commune a la possibilité d'engager, de liquider, et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Art L1612-1 CGCT) sur délibération de l'assemblée délibérante.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») est de 403 651.10 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 100.662,77 euros soit 25% de 406.651,10 euros.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision à l'unanimité.

REGIE COMMUNALE : MODIFICATION DE LA REGIE

Suite à la formation « régie » en date du 16 octobre dernier dispensée par le SGC de Chartres, il convient d'intégrer à la régie communale l'encaissement des concessions funéraires.

La régie communale permet à ce jour, l'encaissement des produits suivants : les locations de la salle des fêtes, du matériel communal et des jardins familiaux, les revenus d'affouage et les participations des familles à la sortie annuelle des jeunes de la commune.

Les membres du conseil votent à l'unanimité la modification de la régie communale et l'encaissement des concessions funéraires.

TRANSFERT DE LA POLICE DE LA PUBLICITE LOCALE

La loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité, jusqu'ici exercée par l'Etat. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

A compter du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2024, les maires exerceront la compétence puis le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} juillet 2024,
- Soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août.

Le président de la Communauté de Communes entend en effet renoncer à cet exercice vis-à-vis des communes qui choisiront de l'exercer elles-mêmes.

Les membres du conseil votent à l'unanimité le transfert de la compétence de la publicité locale à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

PLAN DE SAUVEGARDE : MISE A JOUR

M. Le Maire propose de reporter ce point à une prochaine réunion en l'absence de Mme Sylvie DE ROA.

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La Communauté de Communes détient la compétence en matière du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire et souhaite déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles ce droit est institué.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables sans avoir préalablement sollicité la communauté de communes à l'exception des zones UX qui relèvent plus spécifiquement de sa compétence.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le transfert de la compétence à la commune du droit de préemption urbain.

URBANISME : LOI ENR et cartographie des zones d'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

Considérant la volonté de l'Etat d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire, éolien et méthanisation.

M. Le Maire informe des 2 possibilités qui s'offrent à la commune :

- soit les élus définissent une zone dite d'accélération pouvant accueillir un projet d'énergies renouvelables,
- soit la commune ne se positionne pas et refuse toute implantation. Cette hypothèse pourrait impliquer à terme la création de projets sur tout le territoire, sans prendre en compte l'avis des élus de la commune.

Après discussion, les membres du conseil proposent et arrêtent la cartographie à l'unanimité. La zone d'accélération sera située au lieu dit « la sablonnière » pour un projet « photovoltaïque »..

M. Roland PETIT souhaite que l'on prenne en compte les propositions de M. Daniel GUILLY lors des précédentes réunions à ce sujet, c'est-à-dire être attentif à la faune et à la flore.

M. Le Maire conclut en disant que l'intégralité du territoire sera protégée de projets éoliens.

Salle des fêtes : étude des demandes

Une demande d'annulation de réservation est parvenue en Mairie et le demandeur souhaite le remboursement des arrhes engagées.

Les membres du conseil votent à l'unanimité la demande de remboursement des arrhes.

Mme FANMUY professeur des écoles à Coulombs souhaite organiser un projet dont l'un des objectifs est la découverte des percussions avec les classes de CP et CP/CE1. L'intervenant sera M. COURTEAU. Mme FANMUY demande le prêt de la salle des fêtes pour présenter le spectacle des enfants qui aura lieu le vendredi 12 avril 2024 (fin d'après-midi, soirée).

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le prêt de la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Centre Communal d'Action Sociale

Mme Catherine MARIE informe que les colis et bons de Noël seront distribués avant Noël. La commission sociale a sélectionné pour les colis traditionnels la société Esprit Gourmet et pour les colis locaux, la société Localie située à Gellainville (28).

Mme Catherine MARIE informe qu'une réunion du CCAS se tiendra vendredi prochain et les membres seront interrogés sur l'organisation de la galette et sur la possibilité d'intervertir la date du repas et celle du voyage des seniors.

Mme Catherine MARIE informe de la refonte du site internet de la commune. La mise à jour a été réalisée par Campagnol suite au travail de Mme Sylvie DE ROA, Mme ABHERVE et Mme Catherine MARIE.

M. Didier LE BARS souhaite que l'on achète 2 grilles pour le four de la cuisine de la salle des fêtes.

M. Didier LE BARS informe que le food-truck LE SERVILLOIS souhaite un emplacement sur la place de la Mairie.

M. Roland PETIT signale 2-3 nids de poules chemin des Bois. Il signale des problèmes de stationnement chemin des Plantes et souhaite que l'on avertisse les riverains de ne plus stationner leurs véhicules sur la voie publique.

M. Patrick JOYEUX informe que des poubelles rue de Chandelles ne sont pas rentrées par leurs propriétaires.

M. Roland PETIT souhaite la création de jeux aux étangs de Lormaye.

Suite à l'acquisition de matériels (tracteur, épareuse), M. Roland PETIT évoque le souhait de construire un lieu de stockage pour les protéger.

Mme Nathalie ANDREU demande la mise en place d'un délai de 6 mois pour les réservations de la salle des fêtes.

Mme Nathalie ANDREU informe que le Noël des enfants s'est bien passé. 54 enfants étaient inscrits. Mme ANDREU remercie Mme Stéphanie DELOIZY, les élus et les membres du comité des fêtes pour l'organisation de cette soirée.

Mme Valérie MONOT signale l'état inquiétant du mur de la famille NONGLATON. L'arrêté provisoire dure. M. Le Maire va prendre contact avec le propriétaire.

Mme Valérie MONOT souhaite savoir si le mail de M.COURTOIS concernant une pièce de théâtre a été reçu en Mairie.

Mme Valérie MONOT souhaite que l'on aspire les feuilles avenue de l'abbaye. C'est prévu mais un des agents est en arrêt maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

M. Jean-Noël MARIE
Maire de Coulombs
Conseiller départemental du canton d'Epernon

